

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 20 octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice MALCHERE, Maire.

Etaient présents :

Patrice MALCHERE, Philippe GUILLEMET, Estelle BERTEE, Philippe GUITTON, Laëtitia SALINGROD, Sylvain MARTIN, Camille MIDOU, Jamal AARIB, Fabien BARCQUE, Sandra LEJAL, Christophe VAGEON, Caroline MAILLARD, Fanny CHANTEMARGUE, Nicolas BOURGOIN, Juliette ARAKELYAN.

Absent excusé : Caroline MAILLARD donne pouvoir à Laëtitia SALINGROD (jusque 20h10)

Nb de Mb afférent au C.MI	15	Convocation :	06/10/2022
Nb de Mb en exercice	15	Publication :	26/10/2022
Qui ont pris part à la délibération	15		

Secrétaire de séance : Estelle BERTEE

Début de séance à 20h00.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09/09/2022

Sans observation particulière, le conseil municipal vote à l'unanimité l'approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 9 septembre 2022.

Arrivée de Caroline MAILLARD à 20h10.

2. Rétrécissement : consultations du voisinage et lancement des travaux

La circulation routière présente un danger aux abords de l'école de la commune.

Afin de limiter les risques, un rétrécissement de la chaussée temporaire est mis en place rue du closeau à hauteur des numéro 74 et 76.

Quelques habitants ont donné leur avis durant le premier semestre 2022 lors de la phase de test.

Après consultation de l'agence routière départementale, le rétrécissement est déplacé de 8m permettant ainsi de limiter la gêne occasionnée pour les riverains.

Une consultation de la population est lancée jusqu'au 10/11/2022 afin de recueillir les avis quant à la suffisance de ce dispositif.

La délibération est reportée au prochain conseil municipal avec l'analyse du retour des sondages.

Il est demandé de fournir également le tarif d'un dos d'âne ou plateau surélevé.

Il serait bon en complément de demander aux gendarmes de venir procéder à des contrôles au niveau de la mare.

Concernant l'aménagement routier, Caroline MAILLARD ne comprend pas la taille des haies le long de la rue de la croix saint Antoine en venant d'Ury. La taille est très basse et l'aspect esthétique en cette saison est discutable. Elle demande si les haies ne pourraient pas être supprimées.

Patrice MALCHERE précise que ces dernières participent à l'aménagement routier de la zone 70 d'entrée de village. Il explique que l'installation d'une zone 70 consiste entre autres en la réduction du champ visuel par le biais notamment d'installation de haies de part et d'autre de la route.

Le problème de visibilité sur cette route au croisement de la rue du Docteur Battesti et du chemin des barnolets est évoqué.

Patrice MALCHERE évoque l'obligation par l'agent départemental routière, au moment de l'aménagement de cette entrée de village, d'installer la zone 70 dès que la rue cesse d'avoir des habitations de chaque côté. Ceci ne permettant pas d'installer en l'état un plateau surélevé qui ne trouve sa place que dans des zones où la circulation est régulée à 50km/h ou moins.

Le conseil municipal relève également un véhicule garé fréquemment au long de la départementale proche du carrefour évoqué, empêchant une bonne visibilité. Philippe GUILLEMET précise que la commune ne peut verbaliser sur cette route. Fanny CHATEMARGUE propose qu'un élu aille à la rencontre du propriétaire avant de verbaliser pour lui demander de bouger son véhicule et de ne plus le garer à cet endroit. Fabien BARQUE se propose de s'y rendre. A défaut de réaction, un courrier lui sera envoyé.

3. Label forêt d'exception : adhésion

Le comité de pilotage de Fontainebleau Forêt d'Exception a adopté un contrat de projet pour 2018-2022. Ce contrat fixe pour les cinq années les principaux enjeux pour une gestion partenariale du massif forestier au service des territoires, des habitants et des nombreux visiteurs.

Pour que le massif forestier de Fontainebleau constitue un élément clé de développement du territoire, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce projet.

Ce vote permettra de témoigner de la volonté de la commune à soutenir la démarche partenariale initiée par l'Office national des Forêts (ONF).

Les collectivités ayant officiellement validé ce contrat de projet seront également invitées à faire partie intégrante du comité du pilotage, au sein du collège des partenaires qui se réunit 2 fois par an pour piloter et suivre les actions mises en œuvre et faire, avec l'ONF, un bilan annuel.

Il est précisé que cette adhésion n'engage pas la commune financièrement.

Cette adhésion permettra d'être plus informé et de mieux comprendre les opérations réalisées en forêt de Fontainebleau ; de participer à l'élaboration du projet 2023-2027.

A cette fin, il est demandé de désigner un titulaire et un suppléant pour ce comité de pilotage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de projet de projet de Fontainebleau Forêt d'Exception pour les années 2018-2022 ;

Le conseil municipal à l'unanimité vote pour :

- l'adhésion au comité de pilotage de Fontainebleau Forêt d'Exception,
- la désignation de deux élus, un titulaire Caroline MAILLARD et un suppléant Estelle BERTEE et/ou Sandra LEJAL, (faire confirmer auprès de l'ONF la possibilité de nommer plusieurs élus) pour ce comité de pilotage.

Estelle BERTEE rappelle à chacun qu'il est important de communiquer à l'ensemble de l'équipe municipale les informations récoltées lors des diverses réunions où les conseillers représentent la municipalité. Elle ajoute que sans les informations, elle ne peut pas être réactive pour communiquer à la population sur les sujets actuellement traités.

4. Bulletin municipal : Passage à deux éditions annuelles du magazine

Le magazine de la ville est actuellement édité une fois par an.

Il est proposé au conseil municipal de valider le passage à deux éditions par an soit en janvier et août afin de permettre une communication plus actualisée en milieu d'année.

Le nombre de pages du magazine, qui comportait 28 pages jusqu'à maintenant, sera réduit (16, 20 ou 24 pages en fonction de l'actualité)

Le budget 2023 sera prévu en conséquence.

A titre d'information, le coût de l'impression en janvier 2022 d'un magazine de 28 pages en 750 exemplaires était de 2050 € TTC.

Un devis établi en juillet pour l'édition 2023 d'un magazine de 20 pages en 750 exemplaires était de 1650 € TTC.

Sachant que les tarifs ont considérablement augmenté car le prix du papier ne cesse de s'élever (+50% en juillet).

Un devis actualisé pour le même nombre de page que précédemment pourra être fourni pour affiner la comparaison.

Philippe GUITTON s'inquiète de l'impact sur le budget déjà très serré.

Les encarts publicitaires couvrent actuellement les frais d'impression du magazine.

Il peut être prévu d'envisager deux éditions sur l'année à venir avec la possibilité de réaliser la deuxième édition en version uniquement dématérialisée si les tarifs d'impression augmentent de façon trop importante au fil des mois.

Le conseil municipal vote à 14 voix pour, 1 abstention (Philippe GUITTON) la validation du passage à deux magazines par an et réduction du nombre de pages à compter 2023.

Travaux de l'église et presbytère

Lors de l'inauguration de l'église, le propriétaire du 36 rue du closeau (ancien presbytère) s'est plaint de dégradations dans le cadre des travaux de l'église et de non prise en compte par le maire.

Afin de clarifier ces informations erronées, voici une présentation de la situation.

Monsieur MAC KENZIE a été convoqué pour une rencontre avec le Monsieur le Maire le 13/10/2022.

Il présente des factures d'eau et d'électricité concernant la période du COVID bien avant l'ouverture du chantier en prétendant que les entreprises se sont banchées chez lui et ont augmenté considérablement ses factures.

A noter que tous les branchements nécessaires au chantier ont été mis en place en nombre suffisant dès l'ouverture du chantier. Les entreprises n'avaient aucun besoin d'aller se brancher ailleurs.

Un état des lieux a été réalisé par un huissier avant le début du chantier afin de constater l'état de sa propriété et de garantir une remise en état correspondante.

Quelques tuiles de sa cabane en bois ont ainsi été remplacées suite à des chutes d'objet ayant endommagé la toiture de la cabane.

A noter également que la mairie a organisé à sa charge l'installation et la mise à disposition d'un échafaudage pour permettre à Monsieur MAC KENZIE de refaire la façade de sa maison (travaux décorrélés d'éventuelles dégradations et non lié au chantier de l'église) à la fin du chantier en compensation des désagréments causé par les travaux.

Valeur : 2500 €

Un rendez-vous est prévu prochainement avec l'architecte sur place afin de passer en revue les derniers détails qu'il aurait à reprocher en lien avec le chantier.

Il sera demandé à l'architecte maître d'œuvre un complément d'information :

- Passage d'un huissier à la fin de la phase 2 concernée par les travaux en extérieur

Requête au tribunal

Une requête a été déposée au tribunal pour l'annulation de l'arrêté de fermeture de l'établissement recevant du public non déclaré du 47 rue du Closeau.

Un mémoire en réponse est déposé auprès du juge pour poursuivre la procédure.

L'avocat estime à 15 heures le temps nécessaire à la rédaction et aux recherches juridiques pour traiter ce dossier et s'engage à ne pas les dépasser.

Le simple suivi du dossier pourra être effectué dans le cadre du contrat annuel de conseil.

Nous attendons maintenant que le juge étudie ce dossier et rende son jugement.

Une provision budgétaire sera effectuée à partir du budget 2023 pour le risque d'indemnisation éventuelle pour préjudice moral et frais d'avocat (estimé à 1000 € et 1500 € respectivement).

Il est rappelé que la salle polyvalente était prêtée avant le COVID gracieusement aux plaignants.

Aujourd'hui le risque de demande d'indemnité par les plaignants est le même que la commune choisisse d'annuler immédiatement l'arrêté ou de poursuivre et de s'en remettre au juge. Vu les sommes déjà engagées et l'observation d'un risque similaire dans les différentes situations, il est donc décidé en l'absence de volonté de la part des plaignants de procéder à une déclaration en bonne et due forme de leur établissement, de laisser cette procédure se poursuivre.

Questions diverses

Commerce - Graine de café

Jamal AARIB est missionné sur le sujet du commerce Graine de Café. Fanny CHANTEMARGUE demande où en est le dossier.

Jamal AARIB précise que malgré une invitation suivie d'une relance, le propriétaire de Graine de Café n'a jamais répondu.

Fanny CHANTEMARGUE rapporte que le patron de Graine de Café lui a indiqué refuser de rencontrer Jamal AARIB qu'il ne connaît pas. Il lui demande que ce soit Juliette ARAKELIAN ou elle-même qui traite des affaires du commerce communal avec lui.

Le patron de graine de café laisse entendre qu'il prévoit de vendre prochainement.

Le bail actuel est un « 3,6,9 ». Le bail ne se rompra pas sans raison et engage les parties à verser l'équivalent des loyers restants au bail en cas de départ anticipé.

A savoir que la Mairie n'a pas son mot à dire sur le choix du repreneur mais pourrait opter pour le rachat par le biais d'une préemption.

Le loyer sera revu en cette fin d'année.

Un point sera demandé à la trésorerie afin de vérifier sa mise à jour au niveau du paiement des loyers.

Budget

Laëtitia SALINGROD demande que chaque commission présente ses projets de dépense détaillée avant fin décembre 2022 pour préparer le budget 2023.

Vidéo surveillance

Laëtitia SALINGROD informe de la demande du directeur de l'école de supprimer la vidéo surveillance sur le stade.

Une première réponse a été apportée lui indiquant que le stade n'est pas la cour et répond aujourd'hui à la réglementation. Malgré tout, une étude sera faite auprès du prestataire pour réorienter la caméra plutôt vers les agrès. Un dossier devra être monté pour déclarer et faire valider cette nouvelle orientation par la Préfecture.

Bibliothèque

Laëtitia SALINGROD ajoute que le recours des bénévoles de la bibliothèque sera revu par le Directeur de l'école. Le format de leur intervention actuel ne lui convenant pas. A l'heure actuelle, il a stoppé les visites des enfants à la bibliothèque. Nous sommes en attente de son choix de nouvelle organisation éventuelle.

Eclairage public

Sandra LEJAL demande quand le changement des horaires de l'éclairage public passera en conseil municipal.

La nécessité d'une délibération sera vérifiée.

Changement de chauffage

Réunion de travail à mettre en place afin de rédiger le cahier des charges pour le renouvellement du chauffage de l'école. Caroline MAILLARD, vice-présidente de la commission environnement met à l'ordre du jour de la prochaine réunion la constitution de ce groupe de travail ainsi que la rédaction du cahier des charges.

Prochaine réunion du conseil municipal : vendredi 9 décembre 2022 à 20h00

Rappel des réunions CDE le 10/12/2022 à 9h30 et CCAS le 10/12/2022 à 11h00.

Levée de la séance à 22h30.